

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS INDEMNISÉS
17	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCACTION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	00	04	

17 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES INDEMNISES

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification du nombre de conseillers municipaux délégués susceptibles de percevoir une indemnité de fonction et sur le taux qui leur est applicable.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;
- VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU** le décret du 2 décembre 2016 portant classement de la commune d'Erquy comme station de tourisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus et son certificat rectificatif exécutoire le 13 mai 2026 ;
- Considérant** que Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions, en matière d'environnement, à M. Laurent HOUZÉ, conseiller municipal ;
- Considérant** qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du même code, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent être indemnisés dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, et qu'il y a lieu de porter leur nombre de huit à neuf ;
- Considérant** que le total des indemnités de base ainsi fixées, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, demeure inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée par référence au même indice, la majoration prévue à l'article L.2123-22 n'entrant pas dans son calcul ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- DE FIXER** à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorés de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme, l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ;
- DE CONFIRMER** que les indemnités de fonction du maire et des adjoints demeurent inchangées ;

DE PRÉCISER que chaque indemnité est versée à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation correspondant est devenu exécutoire ;

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, les montants en euros figurant au tableau annexé n'étant mentionnés qu'à titre indicatif, sur la base de la valeur de cet indice en vigueur à la date de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

D'AUTORISER le Maire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	27
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET



Le Maire,


Sylvain RENAUT

